

**DEPARTEMENT DU VAR**

COMMUNE DE VINS SUR CARAMY

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**

**à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant  
mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins sur Caramy.**

Du 13 novembre au 13 décembre 2024 inclus

Décision n° E 24000053/83  
Tribunal administratif de Toulon

Arrêté municipal N° 2024-40 du 24 octobre 2024

**CONCLUSIONS**

# Conclusions

La municipalité de VINS sur CARAMY, commune d'environ 1000 habitants et d'une superficie de 1630 hectares, propriétaire de 136 hectares de forêt à l'abandon, faute de moyens financiers pour l'entretenir, a réfléchi dans les années 2018-2019 à la manière de tirer profit de ce bien. L'idée d'une centrale photovoltaïque, projet novateur et dans l'air du temps, a germé dans l'esprit du Conseil Municipal. Après étude, elle a retenu l'entreprise "E.D.F. Energies Renouvelables FRANCE" pour le mettre en œuvre.

Un premier projet comportant une cinquantaine d'hectares de panneaux a été déposé en décembre 2020. L'enquête publique liée à l'autorisation de défrichement a eu lieu en 2021 et un avis favorable du commissaire enquêteur a été émis. Cependant, le dossier a reçu un refus d'autorisation de défrichement en décembre 2021 (avis défavorable de la DDTM). Suite à cette décision, le projet a été diminué, par réduction de ses emprises, pour mieux répondre aux enjeux et risques naturels, notamment les incendies et préserver l'environnement. C'est celui ci, engagé par décision du conseil municipal du 8 avril 2024, qui a fait l'objet de la présente enquête du 13 novembre au 13 décembre 2024 inclus, dont voici les conclusions.

Le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques, répartis en quatre îlots distincts d'une surface totale de 31, 55 hectares, sur du foncier communal, à l'intérieur d'une zone d'étude de 136 hectares. Sa productivité est estimée à plus de 47 000 MWh par an, soit la consommation électrique annuelle de 20 000 habitants, permettant d'éviter la production de 11691 tonnes de CO2 par an.

L'intérêt général de ce projet, développé dans le rapport, résulte, en premier lieu, de l'économie de gaz à effets de serre, par développement d'une énergie renouvelable, qui s'inscrit dans la volonté tant nationale que locale de faire face au changement climatique et au réchauffement qui en résulte, patent depuis plusieurs années. Sa compatibilité avec le SCoT Provence Verte est reconnue par celui ci.

D'autre part, développé sur d'anciens terrains agricoles laissés en friche depuis la première guerre mondiale, devenus progressivement une forêt sauvage non entretenue et de qualité médiocre, le projet en permet la mise en valeur, donnant de nouvelles ressources financières à la commune et la possibilité d'y réinstaller du pastoralisme.

La version actuelle, conséquence d'un premier échec a réduit la surface foncière impactée de près de 40 % et a fait l'objet d'ajustements pour mieux prendre en compte ses conséquences sur l'environnement, faune et flore et de réduire le risque de feu de forêt par doublement des obligations légales de débroussaillage ; le risque induit par la centrale photovoltaïque elle même est considéré comme faible, alors que l'ensemble de la surface ainsi nettoyée représente un coupe feu non négligeable face à d'autres départs d'incendie.

Dans son avis, adopté le 11 septembre 2024, la MRAe a émis huit recommandations portant sur le choix de l'implantation du projet, sur ses effets cumulés avec d'autres secteurs de projet à proximité, notamment celui porté par Boralex au voisinage immédiat, sur la compatibilité du PLU résultant avec le SCoT, la cohérence avec la préservation de la trame verte, la qualification des enjeux liés aux espèces, la quantification réévaluée des impacts brots sur l'ensemble des espèces, les impacts résiduels sur le milieu naturel et les continuités écologiques, ainsi que sur l'impact paysager.

La commune a répondu à chacune d'entre elles de façon détaillée, rappelant les différentes étapes du projet, dont sa réduction qui lève la plupart des objections au projet, et les différents travaux et études menées pour arriver à un compromis satisfaisant. Elle a insisté sur la nécessité de différencier le projet EDF considéré comme prioritaire des projets voisins, Boralex ou autres.

En résumé, l'intérêt général du projet vient de la participation aux objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre, de sa contribution à l'atteinte d'objectifs nationaux, régionaux et locaux (dont SRADDET, PCAET PVV...) en termes d'énergie renouvelable, et de son apport à l'autonomie énergétique du territoire à l'échelle intercommunale. Il a ainsi des retombées économiques à différentes échelles, la commune, avec le loyer du foncier qui permettra la mise en œuvre d'un projet agricole fort, la communauté d'agglomération et le département.

Le PLU actuel classant le lieu de projet en zone naturelle doit donc être modifié pour en permettre la réalisation. Ce sera chose faite avec la création de secteurs particuliers pour l'implantation des panneaux photovoltaïques, dit Npv, ayant un règlement spécifique ne permettant que cette seule activité. La déclaration de projet emporte donc la mise en compatibilité du PLU par la création de ces secteurs Npv.

Le réchauffement climatique et ses conséquences étant confirmés par les derniers relevés sur l'année 2024, par l'actualité récente, cyclone Chido, incendies de Californie...) tout effort destiné à le limiter doit être pris en considération.

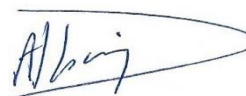
C'est pourquoi, considérant que le projet, objet de l'enquête, participe à l'effort général, sans affecter outre mesure l'environnement sous ses différents aspects, faune, flore, paysage..., qu'en outre il donnera à la commune des moyens qui lui manquent cruellement pour sa mise en valeur, le commissaire enquêteur donne

### **Avis favorable**

**à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins sur Caramy.**

Le commissaire enquêteur

**Toulon, le 12 janvier 2025**



**Arnaud d'ESCRIVAN**